

Annexe A

Règlements du concours

« Les rendez-vous gagnants » 2019

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Les rendez-vous gagnants » 2019 débute chez les concessionnaires Chrysler • Dodge • Jeep® • Ram participants le 9 septembre 2019 et se termine à 23 h 59 (heure de l'Est) le 31 décembre 2019. Le concours « Les rendez-vous gagnants » consiste en une promotion instantanée sous forme de cartes à gratter gagnantes et en un concours en ligne dans le cadre duquel des prix seront attribués par région. La promotion instantanée se terminera à 18 h (heure locale) le 31 décembre 2019 ou à l'épuisement des cartes officielles de la promotion « Les rendez-vous gagnants » (selon la première éventualité). Les prix instantanés doivent être réclamés chez un concessionnaire participant avant la fermeture des bureaux le 31 décembre 2019. Le concours en ligne commence le 9 septembre 2019 à 12 h (heure de l'Est) et prend fin avec toutes les inscriptions reçues à 23 h 59 (heure de l'Est) le 31 décembre 2019.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des employés, des entrepreneurs, des représentants ou des mandataires (et des personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'ils soient membres de leur famille ou non) du service du marketing et des ventes de FCA Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de ses concessionnaires, de ses agences de publicité et de promotion, et de l'organisation indépendante responsable du concours (collectivement, les « **parties du concours** »), et des membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère, sœur et leur conjoint respectif, peu importe leur lieu de résidence). En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

3. COMMENT PARTICIPER À LA PROMOTION INSTANTANÉE

Il y a deux façons d'obtenir une carte à gratter pour la promotion instantanée (jusqu'à épuisement des stocks) :

Les cartes à gratter/NIP « Les rendez-vous gagnants » sont disponibles chez les concessionnaires Chrysler • Dodge • Jeep® • Ram participants. Une carte à gratter/NIP « Les rendez-vous gagnants » est offerte avec chaque achat de service admissible effectué entre le 9 septembre 2019 et le 31 décembre 2019, jusqu'à épuisement des stocks. Visitez votre concessionnaire ou le site www.mopar.ca/fr pour plus de détails sur les services admissibles. La carte à gratter comporte un prix instantané, ainsi qu'un NIP exclusif permettant aux clients de s'inscrire au concours en ligne « Les rendez-vous gagnants » à l'adresse www.lesrendezvousgagnants.ca.

Ou

Il est possible d'obtenir une carte à gratter/NIP « Les rendez-vous gagnants » sans achat, jusqu'à épuisement des stocks, en envoyant une demande écrite par la poste et une enveloppe-réponse affranchie à l'adresse suivante : « Demande de carte à gratter officielle de la promotion Les rendez-vous gagnants », A/s de The Marco Corporation, C.P. 4099, Paris, ON, N3L 3W9. Une seule demande par enveloppe envoyée séparément sera acceptée. Limite d'une demande par adresse de retour. Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 20 décembre 2019.

3A. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS EN LIGNE :

Chaque carte à gratter/NIP de la promotion instantanée comporte un NIP unique qui doit être inclus, avec votre nom complet, votre adresse postale, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et le nom de votre concessionnaire traitant, sur le formulaire de participation en ligne au concours de la promotion « Les rendez-vous gagnants » accessible à l'adresse www.lesrendezvousgagnants.ca. Remplissez et soumettez le formulaire de participation officiel avant 23 h 59 (heure de l'Est) le 31 décembre 2019, soit la date de clôture du concours, pour être admissible aux prix décrits à la règle 6. Limite d'un bulletin de participation en ligne par NIP unique. Aucun participant unique ne peut gagner plus d'un prix. La participation par voie robotique ou automatique n'est pas permise.

Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne se conforme pas au présent règlement du concours.

4. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX INSTANTANÉ :

Inscrivez tous les renseignements demandés au dos de votre carte à gratter, y compris votre réponse à la question mathématique réglementaire, et présentez-la au caissier du service après-vente d'un concessionnaire Chrysler • Dodge • Jeep® • Ram participant. Le caissier vérifiera le prix que vous avez gagné et l'exactitude de votre réponse à la question mathématique réglementaire et, le cas échéant, vous remettra le prix. Pour recevoir un prix, vous devez correctement répondre, sans aide, à la question mathématique réglementaire.

REMARQUE : Les concessionnaires Chrysler • Dodge • Jeep® • Ram se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure.

Annexe A
Règlements du concours
« Les rendez-vous gagnants »2019

5. PRIX INSTANTANÉS :

Environ 125 000 cartes à gratter de la promotion instantanée seront distribuées au début du concours. Chaque carte à gratter de la promotion instantanée est une carte gagnante potentielle de l'un des prix suivants.

PRIX INSTANTANÉS	CHANCES DE GAGNER	VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL
Rabais 10 \$ sur prochain service	5/100	10,00 \$
Nettoyant pour vitres Mopar (0VU01202AB)	40/100	3,80 \$
Liquide lave-glace Mopar (0VU01321AB)	55/100	4,20 \$

Si, pour quelque raison que ce soit, un prix n'est plus disponible, le commanditaire ou ses concessionnaires se réservent le droit de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure sans autre obligation. Tous les prix doivent être réclamés chez un concessionnaire Chrysler • Dodge • Jeep® • Ram participant avant le 31 décembre 2019, la date limite pour réclamer un prix.

6. PRIX DU CONCOURS EN LIGNE :

Un total de cent (100) prix seront remis, parmi les bulletins de participation au concours en ligne admissibles. Les gagnants sélectionnent le prix du concours qu'ils souhaitent remporter sur le formulaire d'inscription au concours. Les prix seront attribués par région de la façon décrite ci-dessous.

Prix et régions		Colombie-Britannique (y compris les Territoires du Nord- Ouest)	Alberta	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	TOTAL
PRIX	GAGNEZ votre achat d'ensemble de quatre pneus La valeur approximative au détail du prix pouvant atteindre jusqu'à 1,100.00 \$	35			35	20	10	100
TOTAL								100

Pour le prix des pneus gratuits, l'achat doit être fait chez un concessionnaire sur leur compte national. Le montant maximale du prix peut atteindre 1 100 \$ indépendamment de l'achat actuel. Une copie de la facture originale doit accompagner la soumission pour réclamer le prix. Le train de pneus doit être installé et facturé chez le concessionnaire après le 9 septembre 2019 et avant le 31 décembre 2019. Seulement le coût des pneus est admissible (par exemple, le coût des roues en acier, le système de surveillance de pression des pneus « tpms », ou autres services reliés comme le montage, l'équilibrage, l'alignement ne sont pas inclus).

Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer un prix ou un élément du prix, par un prix ou élément du prix de valeur égale ou supérieure, à sa seule discrétion, si celui-ci n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit. FCA Canada Inc. se réserve le droit de changer, de modifier ou de remplacer, sans préavis, tout aspect du prix du concours.

Les prix seront uniquement décernés aux personnes dont le nom complet, l'adresse courriel valide et le nom du concessionnaire traitant figurent sur le bulletin de participation officiel du concours. Tous les prix du concours seront envoyés par service de messagerie au concessionnaire Chrysler • Dodge • Jeep® • Ram.

7. SÉLECTION DU GAGNANT DU CONCOURS EN LIGNE, PROCESSUS DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION :

Le 6 janvier 2020 (la « date du tirage ») à midi (HE), à Brantford, en Ontario, les gagnants seront sélectionnés au hasard parmi tous les bulletins de participation reçus dans les régions applicables pendant la période du concours. Les gagnants seront sélectionnés par

Annexe A

Règlements du concours

« Les rendez-vous gagnants » 2019

tirage au hasard parmi tous les bulletins de participation reçus de chaque région (comme décrit dans la règle 6). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours dans la région concernée.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à deux (2) reprises de communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou par courriel (en utilisant les renseignements fournis lors de l'inscription) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté en deux (2) tentatives ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage (selon la première occurrence), ou advenant la réception d'un avis renvoyé comme étant non livrable, alors le participant sélectionné sera disqualifié et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un autre gagnant au hasard parmi les autres bulletins de participation admissibles pour la région applicable.

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra : (a) répondre correctement, sans aide, à une question mathématique acheminée par courriel; et (b) signer et retourner dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception le formulaire de désistement et de décharge du commanditaire qui (entre autres choses) : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix tel quel; (iii) libère les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, directeurs, agents, employés, représentants, héritiers et cessionnaires (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à ce concours, à la participation du participant sélectionné à ce dernier, ainsi qu'à l'attribution et à l'usage ou au mauvais usage du prix ou de toute portion de celui-ci; et (iv) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ou sa photographie ou autre portrait soient publiés ou reproduits, ou fassent l'objet de tout autre usage sans autres avis ou indemnité, dans toute publicité ou promotion effectuée par le commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris les médias imprimés et diffusés ou Internet. Si le participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire mathématique ; ou (b) ne retourne pas les documents du concours adéquatement signés dans les délais prescrits, alors il ou elle renonce au prix et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les inscriptions admissibles restantes pour la région applicable.

8. VÉRIFICATION :

Toutes les cartes à gratter/NIP « Les rendez-vous gagnants » peuvent faire l'objet d'une vérification, conformément à l'article 4 du règlement officiel.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les renonciataires rejettent toute responsabilité quant aux participations perdues, retardées, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées (lesquelles seront toutes annulées). Toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises de manière illicite ou non conformes aux conditions décrites dans le présent règlement du concours peuvent être disqualifiées par le commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions du commanditaire en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours sont obligatoires et définitives pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'une participation ou d'un participant.

Les renonciataires ne sont pas responsables des défaillances du site Web pendant la durée du concours; des défaillances techniques ou autres problèmes reliés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux équipements informatiques ou aux logiciels; de la non-réception d'une inscription par le commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web; ou de toute combinaison de ces facteurs. De plus, les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute blessure ou de tout dommage liés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant de la participation au concours ou du téléchargement de toute documentation associée au concours.

Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au concours (sous la forme qui convient au commanditaire) ou une preuve que la personne qui réclame le prix est le propriétaire autorisé du compte de courriel ou du code NIP utilisé pour participer au concours en ligne. Le défaut de présenter une telle preuve dans le respect des délais prescrits peut entraîner la disqualification du participant.

Le commanditaire se réserve le droit, sous la seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de suspendre ou de modifier ce concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque manière que ce soit, le cas advenant qu'une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire interfèrent avec la tenue de ce concours conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce concours ou d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation en cas d'accident, d'erreur d'impression ou d'administration, ou de tout autre type d'erreur.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, Internet, informatique ou autre, plus de prix sont réclamés que la quantité qui doit être distribuée ou remise conformément au présent règlement, en plus d'avoir le droit de mettre fin au concours immédiatement, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler les demandes de prix non valides ou d'effectuer un tirage au sort parmi les participants admissibles afin de remettre le nombre approprié de prix. En aucun cas le commanditaire ou les renonciataires ne seront tenus responsables pour des prix dont la quantité, la valeur et le type sont supérieurs à ce qui est indiqué dans le présent règlement.

Annexe A
Règlements du concours
« Les rendez-vous gagnants »2019

10. RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :

Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à une entente.

11. RÈGLEMENT OFFICIEL :

Pour obtenir un exemplaire du règlement officiel, visitez le site www.mopar.ca/fr.

12. AUTORISATION PUBLICITAIRE :

En s'inscrivant au concours, chaque participant consent explicitement à ce que FCA Canada Inc., ses agents ou ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec son inscription aux seules fins du concours conformément à la politique de protection des renseignements personnels de FCA Canada Inc. (accessible à l'adresse www.fcacanada.ca/vieprivee), à moins que le participant en convienne autrement.

13. ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS :

Sous réserve du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, FCA Canada Inc. se réserve le droit, au besoin, de suspendre ou d'annuler le concours, ou encore d'en modifier le règlement sans préavis, à tout moment, si tout événement ou toute situation interfèrent avec l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

14. ACCEPTATION DES PRIX :

Les gagnants doivent accepter les prix tels qu'ils sont remis. Les prix ne sont ni transférables ni monnayables. Aucune substitution possible, sauf à la discrétion du commanditaire. Les gagnants dégagent FCA Canada Inc., ses agences publicitaires, ses concessionnaires, ses agents, ses fournisseurs de prix et ses employés de toute responsabilité pour dommage de toute sorte découlant de la participation à ce concours ou de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix.

15. LÉGALITÉ DU CONCOURS

Ce concours est assujéti aux lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions de FCA Canada Inc. et de ses agents sont irrévocables et sans appel en ce qui a trait à toute question relative au concours.

16. DIVERGENCE DE LANGAGE

Dans le cas de toute divergence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou autre déclaration contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire d'inscription au concours et la publicité au point de vente, télédiffusée, imprimée ou en ligne, les modalités du présent règlement prévaudront.